

PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

Identité, régularité du séjour

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger.
- Les enfants mineurs** : copie de l'ensemble du livret de famille ou acte de naissance.
- Pour les étrangers (hors UE, EEE, Suisse) et les réfugiés** : copie du titre de séjour en cours de validité, ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour pour toutes les personnes de nationalité étrangère majeures qui vivront dans le logement.
- Tutelle et curatelle** : copie du jugement.

Situation familiale

- Marié** : copie de l'ensemble du livret de famille.
- PACS** : copie de l'attestation d'enregistrement du PACS.
- Veuf(ve)** : copie du certificat de décès ou du livret de famille.
- Enfant attendu** : certificat attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines.
- Divorcé(e) ou séparé(e)** : copie de l'extrait du jugement ou de l'ordonnance de non-conciliation ou de l'autorisation de résidence séparée ou de la déclaration judiciaire de rupture de PACS ou de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.
- Divorce par consentement mutuel** : copie de la convention homologuée par le juge.

Revenu imposable

- Copie de l'avis d'imposition de l'avant dernière année pour toutes les personnes qui vivront dans le logement.
- Attestation de rattachement au foyer fiscal des parents.
- Pour les revenus perçus hors de France** : copie de l'avis d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire, ou document en tenant lieu établi par l'administration fiscale « locale ».
- Pour les français en situation d'indigence rapatriés récents de l'étranger** : copie de l'attestation spécifique de situation d'urgence visée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Vos ressources

- Les salariés et apprentis** : copie des 3 derniers bulletins de salaire et l'attestation de l'employeur ou le contrat de travail.
- ASSEDIC** : copie des 3 derniers avis de paiement et la notification des droits.
- Retraite ou pension d'invalidité** : copie de la notification de pension.
- Les travailleurs indépendants** : copie du dernier bilan ou l'attestation comptable évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration.
- Les prestations sociales et familiales** : copie de la notification de la CAF ou de la MSA.
- Les indemnités journalières** : copie du bulletin de la Sécurité Sociale.
- Pensions alimentaires reçues** : copie de l'extrait du jugement.
- Les étudiants** : copie de la carte étudiant et copie de l'avis d'attribution de bourse.

Votre logement actuel

- Les locataires** : copie des 3 dernières quittances de loyer et une attestation du bailleur social ou privé indiquant que le locataire est à jour ou non de ses loyers et charges (sauf si vous êtes déjà locataire du Foyer Stéphanaïs).
- Les propriétaires** : copie de l'acte de propriété et du plan de financement.
- Locataires et propriétaires** : la dernière quittance d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone.
- Les personnes hébergées** : attestation d'hébergement rédigée par la personne ou la structure qui vous héberge.
- Les personnes qui vivent dans un camping ou un hôtel** : copie des 3 derniers reçus et attestation de mise à jour des règlements.
- Sans abri** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.

Motif de la demande

- Sans logement** : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement.
- Logement non décent** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF / MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement.
- Logement insalubre ou dangereux** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF / MSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble.
- Local impropre à l'habitation** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation.
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : copie de la lettre de congé du propriétaire ou du jugement prononçant la résiliation du bail.
- Procédure d'expulsion** : copie du commandement de payer ou de l'assignation à comparaître ou du jugement prononçant l'expulsion ou du commandement de quitter les lieux.
- Violences familiales** : copie de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou du dépôt de plainte.
- Handicap** : copie de la carte d'invalidité ou de la décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale.
- Regroupement familial** : attestation du dépôt de demande du regroupement familial.
- Assistant maternel ou familial** : copie de l'agrément.
- Accédants à la propriété en difficulté** : copie du plan d'apurement de la dette, des démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés.